

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 DECEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Élodie — CREBESSEGUES Étienne – DEFIVE Christiane –  
FRANCHELIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra — JULIEN Virginie –PARISSE Thomas –  
PELERIN Yves – TAVERNESE ROCHE Stéphanie – RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit – TORRES  
Gaëlle (arrivée à 20h28 – départ 21h45).

Absent(s) : /

Procuration(s) : 3 (JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne – FLAMANT Patrick à  
BERTHELOT Jean-Pierre – MILLET Benoit à GOULAUX Sandra).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 03 décembre 2018

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 17 décembre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 14 décembre 2018

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

## **DEBUT DE LA SEANCE A 20H10**

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2018.

Approbation : 11 + 3

### **I – SIGNALETIQUE**

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rappelle la délibération n° 2017 0227 014 du 27 février 2017 portant sur le groupement de commande « signalétique », pose et fourniture. Le montant estimé était de 1 507.95€ HT pour la pose de 27 lattes.

Il résulte que 30 lattes ont été mises en place. Le montant HT pose et fourniture est donc revu à la hausse soit 1 849.38€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal valide le nouveau montant pour la pose et fourniture de la signalétique pour un montant HT de 1 849.38 €. La Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné facturera à la commune ce montant prochainement.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Arrivée de Gaëlle TORRES à 20h28**

### **II – PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'Adjoint au Maire, Gérard RUIZ rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1er janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1er janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent la Communauté de communes à ériger ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné.

L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.

Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.

L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- ✓ le syndicat des Abrets,
  - ✓ le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest,
  - ✓ et une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.
- 
- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
  - Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code;
  - Vu les termes de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 ;
  - Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
  - Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune de La Balme Les Grottes en date du 22 novembre 2018.
  - Considérant que les principes suivants devront présider les travaux préparatoires à la mise en œuvre des deux compétences eau et assainissement et l'organisation qui sera mise en place pour leur gestion, à savoir :
    - \* Le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs,
    - \* le recours à une gouvernance publique (gestion directe avec une régie dotée de l'autonomie financière)
    - \* Et une gouvernance associant largement les élus dans les choix d'investissements qui viendront impacter la tarification
  - - Vu l'exposé ci-dessus,

#### **Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **d'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 ;
- **de RAPPELLER** que les principes énoncés ci-dessus devront présider l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

#### Après concertation, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 ;
- **RAPPELLE** que les principes énoncés ci-dessus devront présider l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **III – AVENANT N°1 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rappelle la délibération n° 2017 1016 003 portant sur le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.

En 2017, les travaux étaient estimés à 570 000€ HT. Le coût de la Maîtrise d'Œuvre correspondait à 15,51% du montant des travaux soit 88 400€ HT.

En 2018, à la suite de l'avant-projet détaillé le montant estimé était de 597 500€ HT. Le coût de la Maîtrise d'Œuvre est donc revu à 92 570€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 concernant la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 92 570 €.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **IV – CONVENTION DE RESILIATION DU BAIL PARCELLE C 279**

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rappelle la vente du terrain cadastré C 279 pour la réalisation d'un lotissement.

Il se trouve que cette parcelle est exploitée par Monsieur DALLA VALLE suivant un bail verbal datant d'avant 2000. La vente de ce terrain à la Société LOTIR 2G engendre inévitablement une indemnité d'éviction au bénéfice de Monsieur DALLA VALLE qui s'élève 7 009.20€. Elle sera versée sur le budget 2019. Dans l'urgence Jean-Pierre Berthelot, Maire, informe l'assemblée qu'il a été dans l'obligation de prendre une décision du Maire le 26 novembre dernier pour la signature d'une convention à l'Office Notarial de Lagnieu pour officialiser cette indemnité d'éviction.

#### **V – GROTTES – BOUTIQUE GROTTES – VALIDATION COLLECTION 2019 – 2020 –**

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose d'intégrer de nouveaux articles à la Boutique des Grottes (voir liste des articles et des prix de vente ci-dessous).

<b>FOURNISSEUR / ARTICLE</b>	<b>PRIX DE VENTE (TTC)</b>
<b>Nemery et Calmejane</b>	
Magnet (plusieurs versions disponibles)	4,00 €
Mug	7,00 € les oranges / 6,00 € les blancs
Dé de collection	5,00 €
Crayon de bois	1,50 €
Porte-clé breloques chauves-souris	3,50 €
Boule à neige	7,00 €
Pièce de collection	2,00 €
Chauve-souris plastique à suspendre	4,00 €
Chouette PM	3,50 €
Chouette GM 1	5,50 €
Chouette GM 2	9,90 €

FOURNISSEUR / ARTICLE	PRIX DE VENTE (TTC)
Mini-lampe LED	3,00 €
Gobelet plastique 30 cl	2,50 €
Stylo bille 6 couleurs	3,00 €
Stylo bois 1 couleur	6,00 €
<b>Roda</b>	
Pendentif chauve-souris métal bleu	4,00 €
Peluche chouette marron 18 cm	9,90 €
Peluche chauve-souris GM	9,90 €
Peluche chauve-souris PM	6,90 €
Bracelet boule couleur	6,00 €
Pendentif arbre de vie	7,00 €
Pendentif cœur	7,00 €
Pendentif donut	7,00 €
Magnet picto chauve-souris	4,00 €
<b>Éditions Baudry ou Titi Pinson</b>	
Carte postale	1,50 €
5 cartes postales différentes	6,00 €
<b>Funkyland</b>	
Magnet décapsuleur	4,00 €
<b>Cedatec</b>	
Peluche BALMY	9,90 €
<b>Keycraft</b>	
Lot « My Fossil Collection »	4,50 €
Lot fossiles mini-boîte	4,50 €
Lot ammonite + loupe	3,50 €
<b>Éditions Stéphane Olivier</b>	
Livre « Les Contes du Grand Rhinolophe »	14,00 €
<b>Éditions Gisserot Diffusion</b>	
Livre « Découvrir Les Grottes »	3,00 €
<b>La Petite Boîte</b>	
Jeu des 7 familles « Les Grottes »	6,00 €
Jeu des 7 familles « Préhistoire »	6,00 €
<b>Biocom</b>	
Boîte crayons de couleurs	3,50 €
<b>Gautheron</b>	
Peluche Harfang des neiges 30 cm	25,00 €
<b>Éditions Cellard</b>	
Plaque en métal 15 x 30 cm	8,00 €
<b>CoolCréa</b>	
Sac maxi (5 décors) 35 x 39 x 13,50 cm	9,90 €
Tee-shirt enfant blanc	10,00 €
Tee-shirt enfant couleur	10,00 €
Tee-shirt adulte	12,00 €
<b>Alain Mintzior</b>	
Sticker chauve-souris	2,00 €
<b>Imprimerie ICA</b>	
Carte postale 2018 (10 versions)	1,00 €
Sticker Grottes rond	1,50 €

FOURNISSEUR / ARTICLE	PRIX DE VENTE (TTC)
<b><i>Tortue vagabonde (M.Danicher)</i></b>	
Pendentif chauve-souris en marbre	4,00 €
<b><i>Porterie Bordenoud</i></b>	
Sucrier petit modèle	10,00 €
Sucrier grand modèle	13,00 €
Pichet	16,00 €
Boîte	8,00 €
Bol	9,00 €
Tasse à café + sous-tasse	13,00 €
Chope petit modèle	8,00 €
Chope grand modèle	12,50 €
<b><i>Les Amis Boiseux (R.Cacioppola)</i></b>	
Stylo slimine	15,00 €
Stylo stylet slimine	18,00 €
Stylo plume	35,00 €
<b><i>Modapro / Modaprint</i></b>	
Casquette	6,00 €
Parapluie	15,00 €
T-shirt homme noir	14,00 €
T-shirt femme noir	14,00 €
T-shirt enfant noir	12,00 €
<b><i>Calligraphies (I.Motet)</i></b>	
Carré 20 cm x 20 cm	20,00 €
Carré couleur 16,5 cm x 13 cm	15,00 €
Carnet accordéon	8,50 €
Mini-carnet	7,50 €
<b><i>Marqueteries (D.Ciamarone)</i></b>	
Tableau faille	80,00 €
Tableau papillon	65,00 €
Tableau oiseau	80,00 €
<b><i>Au tour de la Terre et du Bois (D.Trotel)</i></b>	
Planche à découper 30 cm	15,00 €
Planche à découper 40 cm	20,00 €
Casse-noix	50,00 €
Tire-bouchon modèle 1	30,00 €
Tire-bouchon modèle 2	45,00 €
Bouchon	21,00 €
Porte-clé	20,00 €
Lampe de Merlin	55,00 €
Porte-bijoux	40,00 €
Porte-bougie	25,00 €
Verre	25,00 €

FOURNISSEUR / ARTICLE	PRIX DE VENTE (TTC)
<b>Phil de Verre Labo Mula (P.Mula)</b>	
Grenouille	15,00 €
Petit champignon	15,00 €
Grand champignon	25,00 €
Tortue	15,00 €
Escargot	15,00 €
Chouette plate	15,00 €
Chouette longue	15,00 €
Araignée	15,00 €
Chauve-souris	20,00 €
Broche chauve-souris	10,00 €
Champignons sur socle (3 champignons)	50,00 €
Balmy en verre	20,00 €

Après concertation, le Conseil Municipal valide les articles en vente et les prix de vente de ceux-ci à la Boutique des Grottes pour la saison 2019-2020.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VI - GROTTES – HORAIRES ET TARIFS GRAND PUBLIC 2019-2020**

### **HORAIRES**

#### **VACANCES D'HIVER 2019 :**

Ouverture du 16 février au 03 mars inclus de 13h30 à 18h00 (sauf les 20 et 27 février\*). Fermeture de la billetterie à 17h00.

\* *Mercredis 20 et 27 février, animation « La Balme au Trésor 3 » de 13h30 à 17h00 (dernière entrée).*

#### **DU 30 MARS AU 30 JUIN 2019 INCLUS :**

Ouverture tous les jours :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00 (fermeture de la billetterie à 17h00)
- les week-ends, le 31 mai et les jours fériés de 10h30 à 18h00 sauf les 21 et 22 avril\* (fermeture de la billetterie à 17h00).

\* *Dimanche 21 et lundi 22 avril, animation « Chasse aux œufs de Pâques » de 10h30 à 16h30 (dernière entrée).*

#### **DU 1ER JUILLET AU 1ER SEPTEMBRE 2019 INCLUS :**

Ouverture de 10h30 à 18h30 (sauf les 24 juillet, 31 juillet, 07 août et 14 août\*). - Fermeture de la billetterie à 17h30.

\* *Les mercredis 24 juillet, 31 juillet, 07 août et 14 août, animation « La Balme au Trésor 4 » de 10h30 à 17h30 (dernière entrée).*

#### **DU 02 AU 29 SEPTEMBRE INCLUS :**

Ouverture tous les jours de 13h30 à 18h00 (sauf les 14 et 15 septembre\*) - Fermeture billetterie : 17h00.

\* *Samedi 14 et dimanche 15 septembre, animation « Journées du Patrimoine » de 10h30 à 18h00 (fermeture de la billetterie à 17h00).*

#### **LES WEEK-ENDS DES 05 ET 06 OCTOBRE ET DES 12 ET 13 OCTOBRE 2019 :**

Ouverture de 13h30 à 18h00 (fermeture de la billetterie à 17h00).

## VACANCES DE LA TOUSSAINT 2019 :

Ouverture du 19 octobre au 03 novembre inclus de 13h30 à 18h00 sauf du 29 octobre au 1er novembre\* (fermeture de la billetterie à 17h00).

\* Du 29 octobre au 1er novembre inclus, animation « BALMOWEEN ». Les 29, 30 octobre et 01 novembre, ouverture de 15h00 à 19h00 (dernière entrée) et le 31 octobre, ouverture de 15h00 à 20h00 (dernière entrée).

## VACANCES DE NOËL 2019 :

Ouverture du 21 décembre au 05 janvier 2020 inclus de 13h30 à 18h00 (fermeture de la billetterie à 17h00 et fermeture exceptionnelle les 24, 25 et 31 décembre & 01 janvier 2020).

Après concertation, le Conseil Municipal valide Les horaires grand public 2019/2020 ci-dessus détaillés.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## TARIFS – SAISON 2019/2020

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose de ne pas modifier les tarifs de visite du site touristiques pour la saison 2019/2020.

Les tarifs proposés sont les suivants :

### TARIFS GRAND PUBLIC 2019/2020

PLEIN TARIF	HAUTE SAISON (du 1 <sup>er</sup> juillet au 1 <sup>er</sup> septembre inclus) ET VISITES GUIDEES	BASSE SAISON
Adulte (dès 12 ans)	10,00 €	8,00 €
Enfant (de 4 à 11 ans - gratuit pour les moins de 4 ans)	6,50 €	5,50 €
Pass Famille « 2 adultes / 2 enfants »	30,00 €	25,00 €
Pass Famille « 2 adultes / 3 enfants »	35,00 €	29,50 €
4 <sup>ème</sup> enfant et plus Pass Famille	4,00 €	3,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)	6,50 €	6,50€
Sénior (plus de 70 ans)	8,00 €	6,50 €
Pass Annuel Adulte (dès 12 ans)	25,00 €	25,00€
Pass Annuel Enfant (de 4 à 11 ans inclus)	17,00 €	17,00€

TARIF REDUIT*	HAUTE SAISON (du 1 <sup>er</sup> juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus)	BASSE SAISON
Adulte (dès 12 ans)	8,00 €	6,50 €
Enfant (de 4 – 11 ans inclus – gratuit pour les moins de 4 ans)	5,50 €	4,50 €

\* Tarifs réduits valables uniquement pour une visite libre, sur présentation d'une des cartes suivantes en cours de validité : AE ou GROUPEAE, ALICES, Loisirs ANCAV-TT, Avantages CE, CEZAM, CNAS, Dreamcarte, No Limit, ObiZ (ou membres ObiZ), PassLoisirs, Pass-Réduc, PassTime (carte ou guide), Réseau CCE ou de la carte de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Non cumulable avec toutes autres cartes ou offres promos en cours.

### TARIFS GROUPES SCOLAIRES 2019/2020

VISITE GUIDEE DES GROTTES	Toute l'année (sauf janvier)
Groupe scolaire (école, collège, lycée, faculté, Centre de Loisirs, Centre social...)	5,00 € / enfant (enseignants et accompagnateurs gratuits, chauffeur de bus gratuit)



<b>VISITE GUIDEE ENS (à partir de 10 enfants)*</b>	<b>Toute l'année (sauf janvier)</b>
Pack journée : visite guidée de l'ENS / pique-nique / visite guidée des Grottes (6h00)	10,00 € / enfant (enseignants et accompagnateurs gratuits, chauffeur de bus gratuit)
Visite guidée simple de l'ENS (3h00)	6,00 € / enfant (enseignants et accompagnateurs gratuits, chauffeur de bus gratuit)

### **TARIFS AUTRES GROUPES 2019/2020**

<b>VISITE GUIDEE DES GROTTES</b>	<b>Toute l'année (sauf du 06 au 31 janvier 2020)</b>
Groupe adultes (de 10 à 50 personnes)	8,00 € / adulte (1 gratuité toutes les 10 personnes payantes, chauffeur de bus gratuit)
Groupe adultes (plus de 50 personnes)	7,00 € / adulte (1 gratuité toutes les 10 personnes payantes, chauffeur de bus gratuit)
Enfants avec groupes adultes	5,50 € / enfant

Après concertation, le Conseil Municipal valide les tarifs de visite des Grottes pour la saison 2019-2020.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **VII - PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE**

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime « exceptionnelle » aux employés communaux pour leur implication dans leur activité professionnelle durant l'année 2018, et plus particulièrement pour leur disponibilité lors du déménagement.

Il précise qu'Alicia LE GAL GILBERT se voit octroyer une prime plus importante mais justifiée puisqu'elle remplace le Directeur des Grottes depuis le mois de juillet 2018 soit 6 mois (prime de 358 € brut/mois).

Il propose d'octroyer les primes suivantes :

- 650€ : Robert ASCIUTTO - Chrystel CAROS – Sybille GELEY - Annick LEMERCIER - Marie-Annick MATHIEU.
- 325€ : Patrick MANDATO (présent depuis le mois de juillet uniquement).
- 2 150€ : Alicia LE GAL GILBERT

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P, vu le décret n°2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'I.A.T., le conseil municipal décide/refuse d'octroyer une « prime exceptionnelle » dans les conditions prédéfinies.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **VIII – PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP**

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot informe l'assemblée de la modification réglementaire du régime indemnitaire et ce, à compter du 01/01/2019. Un dossier a été transmis au centre de gestion de l'Isère et le comité technique a validé ce dossier lors de sa séance du 27 novembre dernier. Reste aux élus de valider ou non le nouveau régime indemnitaire, l'existant n'étant plus réglementaire au vu de la nouvelle organisation de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018,

Vu les délibérations du 07 juin 2007 et du 25 octobre 2012 n° 2012 1025003 instituant le régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Les délibérations du 07 juin 2007 et du 25 octobre 2012 n° 2012 10 25 003 instituant le régime indemnitaire sont abrogées, à compter du 31 décembre 2018.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emplois</b> <b>bénéficiaires</b>
<b>Prime de service et de rendement</b> Décret 2009-1558 du 15.12.2009	Taux annuels de base du grade	Techniciens
<b>Indemnité spécifique de service</b> Décret 2003-799 du 25.8.2003	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique	Techniciens
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</b>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints techniques

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent, après six mois dans la collectivité.

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 1er Janvier 2018 et basée sur des niveaux de responsabilités.

**Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :**

<b>Niveaux</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxi</b>
<b>1</b>	Encadrement d'équipe Coordination de services Conduite de projet	8 000

<b>2</b>	Expertise particulière Responsabilité d'équipement	6 000
<b>2.1</b>	Polyvalence technique ou administrative Qualification particulière	4 500
<b>3</b>	Référent équipe de proximité Lien avec les équipes pédagogiques	3 000
<b>3.1</b>	Agent d'application Animateur touristique	1 300

Une part variable versée annuellement à compter du 1er janvier 2019, et correspondant au maximum à 30% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités sans dépasser le montant maximal autorisé. Cette part variable sera versée sur le salaire du mois de novembre de chaque année et sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter du 1er janvier 2019 et plus particulièrement aux six critères suivants :

- **Savoir être :**

1. Respect de la hiérarchie et des élus
2. Disponibilité et investissement dans ses missions
3. Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
4. Ponctualité
5. Esprit d'initiative.

- **Savoir-faire :**

6. Capacité d'encadrement
7. Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
8. Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
9. Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail
10. Compétences professionnelles et techniques (formation)

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux	Montants maximaux annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
<b>Groupe 1</b>	2380	10 critères satisfaits : 30% De 6 à 9 critères satisfaits : 20% De 1 à 5 critères satisfaits : 10% 0 critère satisfait : 0%
<b>Groupe 2</b>	1500	
<b>Groupe 2.1</b>	1200	
<b>Groupe 3</b>	900	
<b>Groupe 3.1</b>	300	

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 15 jours consécutifs ou non d'arrêt maladie sur une année.

Il pourrait être réduit de moitié à partir du 16ème jour d'arrêt maladie, et supprimé à partir du 61ème jour d'arrêt maladie.

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année.

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les 4 ans par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2019

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Pour : 12 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Départ de Gaëlle TORRES à 21h45**

#### **IX – CONTRAT DE MAINTENANCE ALARME INCENDIE**

Dans le cadre de la maintenance des équipements d'alarme incendie Jean-Pierre Berthelot, Maire, présente à l'assemblée un contrat émanant de la SARL TRABAL pour un montant de 132€ HT par an pour la salle des fêtes et la mairie. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et est renouvelable par tacite reconduction la date du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après concertation, le conseil municipal valide/ne valide pas le contrat de maintenance de la SARL TRABAL pour la maintenance des équipements d'alarme incendie pour un montant HT de 132€ annuel.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **X – CONSEILLER DELEGUE**

L'organisation actuelle fait ressentir un manquement quant à l'appui d'un élu spécialisé en charge du budget et des Ressources Humaines. Jean-Pierre Berthelot, Maire, maîtrise bien ces domaines mais en cas d'absence, il serait judicieux de nommer un conseiller délégué. Un élu a déjà les qualités requises pour prétendre à ces délégations.

Il précise que la réglementation actuelle ne permet pas à la commune d'indemniser cet élu, puisque la totalité de l'enveloppe est déjà distribuée entre le Maire et les Adjointés actuels. Le conseiller pressenti accepterait néanmoins ces délégations sans aucune indemnisation.

Jean-Pierre Berthelot demande donc à l'assemblée la création d'un poste de conseiller délégué en charge du budget et des Ressources Humaines. Il travaillerait en appui conseil avec le Maire.

Après concertation, le conseil municipal valide la création du poste de conseiller délégué en charge du budget et des ressources humaines.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fin de la séance à 22h30**